

Séance du Conseil communal du 19 décembre 2011

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2011.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~EUSEN~~, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, ~~M. MESTREZ~~, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, ~~Mme GEORIS CABODI~~, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 36.

LE CONSEIL,

0915 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 SEPTEMBRE 2011.

Entendu la remarque de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui intervient sur le point n° 47 où la portée de l'intervention n'est pas relatée et il précise que puisqu'il y avait de nouvelles répartitions de subsides, il eut été bon d'avoir les statuts de l'A.S.B.L. à constituer, ce qui n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0916 N° 02.- RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2010.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2010.

0917 N° 03.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Athénée Royal Thil Lorrain - Octroi d'un subside - Location de salle - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'Athénée Royal Thil Lorrain sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à 4802 Verviers, le 29 octobre 2011, afin d'y organiser une marche d'Halloween (subside estimé à 54,00 €- tarif indexé 2011);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0918 N° 04.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Foyer Lucie" - Octroi d'un subside - Location de salles - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Foyer Lucie" sous la forme d'une mise à disposition gratuite de les salles des Plaines Deru et Peltzer, rue Fontaine au Biez n° 200 à 4802 Verviers et rue de la Concorde n° 8 à 4800 Verviers, respectivement les 28 avril et 3 juin 2012, afin d'y organiser la fête laïque d'un enfant du Foyer et le barbecue annuel (subside estimé à 108,00 €- tarif indexé 2011);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0919 N° 05.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Comité d'Entraide des Patients dialysés du C.H.P.L.T." - Octroi d'un subside - Location de salle - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Comité d'Entraide des Patients dialysés du C.H.P.L.T." sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à 4802 Verviers, le 9 septembre 2012, afin d'y organiser une journée détente (barbecue) pour les patients et leur famille (subside estimé à 54,00 €- tarif indexé 2011);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0920 N° 06.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Service des Urgences du C.H.P.L.T. - Octroi d'un subside - Location de salle - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide au Service des Urgences du C.H.P.L.T. sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à 4802 Verviers, le 2 décembre, afin d'y organiser une fête de fin d'année pour les membres du personnel du Service (subside estimé à 54,00 € - tarif indexé 2011);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0921 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue d'Ensival).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue d'Ensival, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 44.

0922 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Lambert Damseaux).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue Lambert Damseaux, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 59.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, ~~Mme GEORIS-CABODI~~,
 M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

- 0923** **N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone de stationnement à durée limitée à 4 heures par l'usage du disque de stationnement, rue Lucien Defays).**
Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui estime que les zones sont multiples et variable où plus personne ne s'y retrouve dans cette gestion au coup par coup. Le C.D.H. s'abstiendra sur ce point;
Entendu la réponse de M. le Président;
Par 21 voix et 14 abstentions,
 ARRETE :
Art. 1.- Dans la rue Lucien Defays, dans son tronçon compris entre la rue Peltzer de Clermont et la rue du Marteau, des deux côtés de la voirie, la durée du stationnement est limitée à 4 heures par l'usage du disque de stationnement.
- 0924** **N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone soumise au permis de stationnement, rue des Artistes).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
Art. 1.- Deux emplacements de stationnement situés en face du n° 2 de la rue des Artistes sont réservés aux titulaires de la carte communale de stationnement.
- 0925** **N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'une interdiction partielle de stationnement, rue des Alliés).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
Art. 1.- L'interdiction partielle de stationnement créée rue des Alliés à hauteur du n° 31 sur une distance de 30 mètres est abrogée.
- 0926** **N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un passage pour piétons, rue Surdents).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE :
Art. 1.- Le passage pour piétons situé aux Surdents à Verviers est supprimé.
- 0927** **N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Henri Pirenne).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés situé rue Henri Pirenne, côté impair à hauteur de l'immeuble portant le n° 37 est abrogé.

0928 N° 14.- **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution d'un nom à un espace situé rue Saint-Bernard.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- L'espace piétonnier situé rue Saint-Bernard devant les immeubles n° 12 et 14 est dénommée "Esplanade Orban".

0929 N° 15.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition de casques légers pour sapeurs-pompiers - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

le critère de sélection qualitative comme suit : ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, tel que modifié;

DECIDE :

- d'approuver, tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture de casques légers pour sapeurs-pompiers estimé à 14.520,00 € T.V.A. comprise;
- de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/744-51 -04 - montant total prévu: 479.194,84 €Budget extraordinaire 2011.

0930 N° 16.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition d'un véhicule de désincarcération lourde - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

le critère de sélection qualitative comme suit : ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, tel que modifié;

DECIDE :

- d'approuver, tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture d'un véhicule de désincarcération lourde estimé à 220.000,00 € T.V.A. comprise;
- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/744-51 -04 - montant total prévu: 479.194,84 €Budget extraordinaire 2011.

0931 N° 17.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition d'un véhicule de lutte contre les pollutions - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

le critère de sélection qualitative comme suit : ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, tel que modifié;

DECIDE :

- d'approuver, tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture d'un véhicule de lutte contre les pollutions estimé à 80.000,00 € T.V.A. comprise;

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/744-51 -04 - montant total prévu: 479.194,84 €Budget extraordinaire 2011.

0932 N° 18.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition de matériel pour les interventions GRIMP - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le critère de sélection qualitative comme suit : ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, tel que modifié;

DECIDE :

- d'approuver, tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture de matériel pour les interventions GRIMP estimé à 25.000,00 € T.V.A. comprise;
- de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/744-51 -04 - montant total prévu: 479.194,84 €Budget extraordinaire 2011.

0933 N° 19.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Cohésion sociale 2011 - Modifications.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les modifications du Plan de Cohésion sociale 2011 (P.C.S.) de la Ville.

0934 N° 20.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Jeune Chambre Internationale de Verviers" - Octroi d'un subside - Prêt de matériel - Gratuité - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Jeune Chambre Internationale de Verviers" sous forme de la mise à disposition du chapiteau du Service de Prévention dans le cadre du Salon des Bières artisanales 2011 (soit du vendredi 30 septembre 2011 au lundi 3 octobre 2011 inclus) ainsi que le transport aller-retour de ce dernier par les services techniques communaux, et estimé à 521,50 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0935 N° 21.- URBANISME - Les Pâturages - Redressement du sentier vicinal n° 38 - Loi du 10 avril 1841 - Proposition à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin, qui rappelle le contenu de ces dossiers;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui motive le vote d'opposition du Groupe C.D.H.;

Par 21 voix contre 12 et 2 abstentions,

ADOPTE

à titre définitif la proposition relative à :

- la rectification du sentier vicinal n° 38, au droit du permis de lotir notamment sur les parcelles sises en 9ème Division, section A, n° 70C et 71B (indiqué erronément 71A sur le plan), par l'incorporation au domaine public d'une emprise de 206 m², conformément au projet d'alignement joint au dossier dressé par le Bureau "Boland-Tailleur & associé" S.A., en date du 5 mai 2011;

- l'acquisition par la Ville de l'emprise à titre gratuit et pour raison d'utilité publique.

0936 N° 22.- URBANISME - Les Pâturages, rues Frantz Poussard et de Grand-Rechain - Elargissement du chemin vicinal n° 38 et du chemin vicinal n° 3 - Loi du 10 avril 1841 - Proposition à soumettre au Collège provincial - Adoption définitive.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin, qui rappelle le contenu de ces dossiers;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui motive le vote d'opposition du Groupe C.D.H.;
Par 21 voix contre 12 et 2 abstentions,

ADOPTE

à titre définitif la proposition relative à :

- l'élargissement du chemin vicinal n° 38 et du chemin vicinal n° 3, au droit du permis de lotir notamment sur les parcelles sises en 9ème Division, section A, n° 70C et 76D, au droit des propriétés "Primabel" n° 201A, 209F2 et 211B, rues Frantz Poussard et de Grand-Rechain, par l'incorporation au domaine public quatre emprises de respectivement 189 m², 270 m², 576 m² et 759 m², soit un total de 1794 m², conformément au projet d'alignement joint au dossier dressé par le Bureau "Boland-Tailleur & associé" S.A., en date du 5 mai 2011;
- l'acquisition par la Ville de l'emprise à titre gratuit et pour raison d'utilité publique.

0937 N° 23.- URBANISME - Les Pâturages - Création d'une voirie intérieure à un lotissement - Avis - Article 129bis du C.W.A.T.U.P.E.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin, qui rappelle le contenu de ces dossiers;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui motive le vote d'opposition du Groupe C.D.H.;
Par 21 voix contre 12 et 2 abstentions,

DECIDE

de marquer son accord préalable sur la création d'une voirie intérieure reliée aux rues de Grand-Rechain et Frantz Poussard, portant la dénomination "Les Pâturages", constituée par une emprise de 9.995 m², à céder à titre gratuit) la Ville, sur les parcelles cadastrées 9ème Division, section A, n° 220 pie et parties de parcelles contigües, conformément au projet de plan de morcellement joint au dossier dressé par le Bureau de géomètre "Boland-Tailleur" S.A., en date du 12 juillet 2010, ce, en application de l'article 129bis du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et aux conditions que le demandeur s'engage à respecter les conditions stipulées par le permis de lotir délivré par le Collège communal le 27 mai 2011

0938 N° 24.- URBANISME - Règlement communal d'urbanisme - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui rappelle que lors de la précédente mandature, la cohérence interne était de mise par rapport à la désignation d'un auteur de projet;
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996;
- avoir la capacité technique de réaliser le marché ;
- expériences réussies au cours des dix dernières années pour des services similaires;

- équipe expérimentée mise à la disposition du projet (production des titres, diplômes et expérience);
- l'agrément de la Région Wallonne nécessaire à la réalisation de règlements communaux d'urbanisme;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 45/2002/1 et le montant estimé du marché "URBANISME - Elaboration du règlement communal d'urbanisme", établis par le Service technique de l'Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000,00 € T.V.A. comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation 930/733 -60-04 et sera financé par l'emprunt et les subsides.

0939 N° 25.- URBANISME - Aide à la rénovation des façades - Subsidés à des particuliers (prime d'encouragement) - Règlement - Adoption.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de M. CARTON, Conseiller communal, qui estime important d'aider les citoyens mais regrette que le périmètre soit très fortement réduit par rapport aux décisions de 2003 et 2006;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui précise que l'on réamorce certaines choses et il est intéressant et important de porter une attention sur le centre et l'hyper-centre;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui souhaite que plus de moyens soient affectés à l'avenir mais il s'agit d'une bonne base de départ;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

le règlement communal sur l'octroi de subsides pour le ravalement des façades à rue d'immeubles privés non classés, et

ABROGE

le précédent règlement communal sur l'octroi de subsides pour le ravalement des façades à rue d'immeubles privé non classés et pour la restauration de grilles en fer forgé, tel que modifié en séance du 30 janvier 2006.

0940 N° 26.- RENOVATION URBAINE - Quartiers d'Initiatives - Q.I.1 : Mangombroux-Abattoir - Convention-exécution 2004 - Avenant n° 6 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

d'approuver le projet d'avenant n° 6 à la convention-exécution 2004 accordant à la Ville une subvention complémentaire de 5.694,16 € en vue de réaliser le programme des travaux tels que défini en son article 2.

0941 N° 27.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles rue de l'Epargne n° 19, 21, 23, 29 (+ terrain) et Mont du Moulin n° 19/23 - Décision de principe sur la vente.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin, qui précise que la Ville souhaite vendre au total une soixantaine de biens et qu'il s'agit ici de vendre 5 premiers immeubles;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de vendre de gré à gré au plus offrant avec publicité et possibilité de prise en charge en gestion par l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), les biens suivants :

- immeuble sis rue de l'Epargne n° 19, cadastré 2ème division, section B, n° 41b3;

- immeuble sis rue de l'Epargne n° 21, cadastré 2ème division, section B, n° 4112;
- immeuble sis rue de l'Epargne n° 23, cadastré 2ème division, section B, n° 41m2;
- immeuble sis rue de l'Epargne n° 29, cadastré 2ème division, section B, n° 41f3;
- terrain sis rue de Couvalles n° 7, cadastré 2ème division, section B, n° 41v2;
- immeuble sis Mont du Moulin n° 19/23, cadastré 1ère division, section A, n° 409a;

0942 N° 28.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 96 - Acquisition - Projet d'acte - Acquisition.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré l'immeuble sis rue Heusy n° 96, cadastré 1ère division, section D n° 322 au prix de 128.625,00 € pour cause d'utilité publique;
- d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation n° 930/712-60/08 201007129 et financé par emprunt et subsides.

0943 N° 29.- GESTION IMMOBILIERE - Revitalisation urbaine, rue de Heusy - Convention de renonciation au droit d'accession au profit de la S.A. "T-PALM" - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0944 N° 30.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis rues de Heusy n° 52, 60/62, 76/78, 82/84, 80/+86 86/88 et du Tribunal n° 13, 17/19, 21/27, 29/31 appartenant à la R.C.A. - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

- d'acquérir les immeubles sis :
 - rue de Heusy n° 52, cadastré, 1ère division, section D, n° 278f;
 - rue du Tribunal n° 21/27, cadastré, 1ère division, section D, n° 303d, 307e, 307f;
 - rue de Heusy n° 60/62, cadastré, 1ère division, section D, n° 289b;
 - rue de Heusy n° 86/88, cadastré, 1ère division, section D, n° 305e;
 - rue de Heusy n° 76/78, cadastré, 1ère division, section D, n° 296m;
 - rue de Heusy n° 82/84, cadastré, 1ère division, section D, n° 299c;
 - rue de Heusy n° 80/+86, cadastré, 1ère division, section D, n° 298b et 305f;
 - rue du Tribunal n° 13, cadastré, 1ère division, section D, n° 297f;
 - rue du Tribunal n° 17/19, cadastré, 1ère division, section D, n° 303b;
 - rue du Tribunal n° 29/31, cadastré, 1ère division, section D, n° 306h;
- pour cause d'utilité publique;
- d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation 930/712-60/-10 et financée par la reprise du solde des emprunts contractés par le R.C.A.

0945 N° 31.- ESPACE DUESBERG - Aliénation d'une partie du toit dans le cadre de la vente Ville, Régie Communale Autonome "Verviers-Développement" et la Communauté Française à la S.A. "Unibox" - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (voir annexe page 29);

Entendu la réponse de M. le Président qui précise qu'il s'agit du transfert de l'activité du Prés-Carats vers le site concerné. Une cave à vins est aussi projetée sur le site;

Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui s'inquiète de l'avenir du mur;

Par 33 voix et 2 abstentions,

APPROUVE

le projet d'acte relatif à la vente, dans l'immeuble nommé "Espace Duesberg" sis boulevard des Gérardchamps n° 7C d'après titre cadastré ou l'ayant été comme "théâtre", section A partie du numéro 1464/14 E (anciennement partie du numéro 1464/a14) d'une superficie approximative de neuf cent trente-cinq mètres carrés (935 m²), le lot comprenant :

- en propriété privative et exclusive: l'espace se trouvant au dessus de la dalle recouvrant l'Espace Duesberg;
 - en copropriété forcée et accessoire: les cinquante (50) centièmes indivis dans les parties communes en ce compris le terrain d'assiette;
- et ce au prix de 55,00 €/m².

0946 N° 32.- GESTION IMMOBILIERE - Location - Immeuble sis rue de Stembert n° 289 - Avenant au bail - Approbation.

Entendu l'exposé de M. l'Echevin BREUWER;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

l'avenant n° 4 au bail emphytéotique précisant que, à la date du 1er janvier 2011, le loyer annuel sera de 25.000,00 € toutes les stipulations du contrat primitif et des avenants n° 1, 2 et 3 restent d'application.

0947 N° 33.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin, qui précise que le compte 2010 a été approuvé. Les M.B. n° 2 font l'objet d'un boni global de 686.024,00 € Il relève la problématique liée à DEXIA mais aussi le problème lié à l'augmentation du pool du Service Régional d'Incendie. Il insiste sur l'importance de ce point (voir annexe pages 33 à 41);

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui estime que la Majorité manque de prévoyance. Il revient sur trois points :

- la contribution dans le déficit de la Zone de Police augmente fortement et il estime que si les moyens mis à la disposition de la Zone sont renforcés, cela est nécessaire. Le C.D.H. demande que cette majoration soit également inscrite au budget 2012;
- La majoration de l'allocation relative aux illuminations de fin d'année pour 10.000,00 €est perçue comme une bonne nouvelle;
- la subvention de 7.000,00 €de l'A.D.E.S.C. suit l'avis de l'opposition;

Pour terminer, il s'interroge sur la pertinence de la diminution de la dotation du projet S.U.N. pour 2.000,00 €

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui pointe trois faits majeurs (voir annexe pages 42 et 43) :

- les frais d'étude du projet de Biolley sont très importants et encore majorés pour 500.000,00 € Ce montant est excessif et injustifié pour le C.D.H.;
- la réfection des voiries est en diminution et certains projets sont reportés, cela manque d'ambition;
- le renouvellement de la téléphonie est à nouveau reporté et cela est regrettable;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive le vote d'opposition du Groupe ECOLO (voir annexe page 29);

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui rappelle que le budget est un outil de prévision mais que le compte est un outil de réalité et il vient d'être approuvé. Il précise que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2012, que le projet de Biolley est sérieux et pour la téléphonie, le dossier est reporté car non prêt;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui revient sur le projet de Biolley et estime que le montant des honoraires est excessif et la situation à Verviers demande d'autres priorités comme la relance du C.C.R.V., la restauration du Grand Théâtre,... Il évoque également le projet d'une brochure d'intégration. Il regrette le moment choisi par la Majorité en fin de mandature et souhaite pouvoir voir le contenu de cette brochure. Un élément fondamental du parcours de l'intégration est l'apprentissage de la langue française. Or, les moyens mis à disposition sont insuffisants pour que chaque citoyen puisse apprendre la langue française. Le C.D.H. souhaite pouvoir en discuter et associer le secteur associatif dans l'élaboration de cette brochure (voir annexe page 44);

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui estime que le projet de Biolley est le bienvenu pour Verviers et ce projet vient à son heure et il ne s'agit pas de la seule priorité culturelle à Verviers;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que le contenu de la brochure sera connu en temps utiles;

Vu l'amendement déposé en séance concernant l'inscription en dépense d'un crédit de 450.000,00 € pour l'achat de terrains pour les ateliers communaux, par échange, et en recettes de crédits de 467.325,00 € pour la vente de terrains et bâtiments (Abattoir et Intervapeur) laissant un solde net à recevoir de 17.325,00 €

Par 21 voix contre 14,

ACCEPTTE

l'inscription des crédits suivants :

- 137/711-60 - 20117111 "achat de terrains par échange (ateliers communaux)" : 450.000,00 €
- 873/761-52 - 20117111 "vente de terrains par échange (Abattoir et Intervapeur)" : 12.617,78 €
- 873/762-53 - 20117111 "vente de bâtiments par échange (Abattoir et Intervapeur)" : 454.707,22 €
- 060/995-51/-04 - 20117111 "Prélèvement sur le fonds de réserves extra - achat de terrains" : 450.000,00 €

et la modification des montants des crédits suivants :

- 060/955-51/-01 "Prélèvement de l'extra pour le fonds de réserves extra "Produits de ventes d'immeubles" : + 450.000,00 €

Par 21 voix contre 14,

DECIDE

Le budget de la Ville de l'exercice 2011 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES

Exercices antérieurs	1.336.677,88 €
Exercice propre	69.916.595,52 €
Prélèvements	6.345,00 €
Total	71.259.618,40 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	924.894,23 €
Exercice propre	69.636.630,23 €
Prélèvements	12.069,00 €
Total	70.573.593,46 €

TOTAL

Exercices antérieurs	boni	411.783,65 €
Exercice propre	boni	279.965,29 €
Total après prélèvements	boni	686.024,94 €

SERVICE EXTRAORDINAIRERECETTES

Exercices antérieurs	322.376,76 €
Exercice propre	39.280.935,23 €
Prélèvements	1.779.455,17 €
Total	41.382.767,16 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	5.331.231,32 €
Exercice propre	33.653.873,67 €
Prélèvements	2.027.588,98 €
Total	41.012.693,97 €

TOTAL

Exercices antérieurs	déficit	5.008.854,56 €
Exercice propre	boni	5.627.061,56 €
Total après prélèvements	boni	370.073,19 €

- 0948 N° 34.- **CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2011.**
A l'unanimité des membres présents,
 PREND POUR NOTIFICATION
 le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 septembre 2011, une encaisse en espèces de 8.538,11 € conforme aux pièces comptables vérifiées.
- 0949 N° 35.- **REGIE COMMUNALE AUTONOME "Verviers-Développement (R.C.A.)" - Vente des immeubles sis rue de Heusy et du Tribunal - Reprise des emprunts "Dexia" en cours.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECLARE
 reprendre, à la date du 1er décembre 2011, la dette résultant des prêts susmentionnés n° 10/19/14/11/15/13/2/9/17/6 de la Régie communale autonome "Verviers-Développement (R.C.A.)";
 APPROUVE
 toutes les stipulations énoncées ci-dessus;
 DECIDE
 de mandater M. le Receveur communal pour finaliser l'opération et procéder au transfert des dits prêts.
- 0950 N° 36.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2012.**
Par 21 voix contre 12 et 2 abstentions,
 ARRETE :
Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2012, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.
Art. 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.
- 0951 N° 37.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Renouvellement.**
Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 29 et 30);
Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui rappelle que la discussion est financière et que la Ville est à 102 % du coût vérité, en adéquation avec la politique wallonne en la matière. La politique en matière de prévention est tout à fait réelle et on respecte la capacité contributive de chaque ménage;

Par 21 voix contre 14,RENOUVELLE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers :

TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS.

Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2012, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2: La taxe annuelle forfaitaire est due au montant de 110,00 €:

- solidairement par les membres de tout ménage inscrits aux registres de la population de la Ville de Verviers à titre de résidence habituelle ou recensé comme second résident sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Par ménage, il y a lieu d'entendre la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites comme tel aux registres de la population.

La taxe annuelle forfaitaire est due au montant de 95,00 €:

- par toute personne isolée au 1er janvier de l'exercice et inscrite comme tel aux registres de la population.

Le montant de la taxe est cependant réduit à :

- 60,00 € lorsqu'une personne isolée a 70 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- 70,00 € lorsque le ménage est au moins constitué de trois enfants à charge de moins de 18 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- 60,00€lorsque le contribuable a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé. Ces informations seront automatiquement traitées par le système informatique en relation avec les données statistiques de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale ;
- 60,00 € aux ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées. Ces informations seront automatiquement traitées par le système informatique en relation avec les données statistiques de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale ;
- sur demande, à 60,00 € lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux chef de ménage. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement - extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal.
- sur demande, à 70,00 € lorsque le ménage comprend, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, trois enfants à charge au moins, sans pour autant que tous aient moins de 18 ans à la date du 1er janvier de l'exercice considéré. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de

calcul qui l'accompagne, ou à défaut, une preuve de paiement des allocations familiales au bénéfice des enfants faisant partie dudit ménage.

Article 3: La taxe est calculée annuellement en prenant en compte l'inscription aux registres de la population ou le recensement comme second résident au 1er janvier de l'exercice considéré.

Article 4: Les sacs poubelle payants réglementaires seront fournis au prix de vente de 10,00 € par rouleau de 10 sacs de 90 litres et 7,50 € par rouleau de 10 sacs de 50 litres.

Article 5 : Chaque exercice d'imposition donne droit, au bénéfice de chaque contribuable au sens des dispositions du présent règlement, à la délivrance de 20 sacs poubelles de 50 litres pour les personnes isolées ou de 90 litres pour les ménages de 2 personnes. Toutefois, si un ménage désire échanger 2 pochettes de 90 litres contre 2 pochettes de 50 litres, il peut se rendre au Service de l'Economat de la Ville de Verviers (Place du Marché 41 4800 Verviers). Cet échange se fera sans aucune compensation financière.

Article 6 : Ces rouleaux de sacs sont remis au contribuable dés réception du paiement intégral de la taxe.

Article 7: A défaut de disposition contraire à la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 8: Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9: La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 10: Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances - Taxes, 41, place du Marché) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

0952

N° 38.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2011-2012.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2011 sont fixées conformément au tableau annexé, à partir du 1er octobre 2011 jusqu'au 30 septembre 2012.

Art. 2.- Le nombre total de classes maternelles est fixé à 51.5.

Par rapport au 1er octobre 2010 :

- une demi-classe est ouverte à l'école de Petit-Rechain, rue Nicolas Arnold n°27;
- une classe est ouverte à l'école des Hougnes, rue des Hougnes n°128;
- une demi-classe est ouverte à l'école du Centre, rue Ortmans-Hauzeur, n°26;
- une classe est fermée à l'école des Boulevards, rue de Liège n°55;
- une demi-classe est fermée à l'école de Lambermont-Belle-Vue, rue Pierre David;
- une demi-classe est fermée à l'école d'Ensival, rue Snoeck n°2;

La fermeture de ces classes n'entraîne pas de disponibilité par suppression d'emploi.

0953 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Centre Musical Guillaume Lekeu - Octroi d'un subside - Demande de disposition de locaux scolaires - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Musical Guillaume Lekeu" sous forme de mise à disposition gratuite de locaux de l'école des Maurice Heuse, rue de Séroule et estimé à 1.100,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0954 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Judo Club Lambermont" - Octroi d'un subside - Demande de disposition du préau - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide au Judo Club Lambermont sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du préau de l'école de Lambermont et estimé à 740,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0955 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Espace Musique - Octroi d'un subside - Demande de disposition de locaux scolaires - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale;

Par 33 voix contre 2.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Espace Musique" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite d'une classe de l'école de Lambermont et estimé à 580,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0956 N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Reform" - Octroi d'un subside - Demande de disposition de locaux scolaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Reform" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite d'une classe et du réfectoire de l'école des Hougnes et estimé à 625,00 €

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0957 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Active" - Octroi d'un subside - Demande de disposition de locaux scolaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Active" sous forme de mise à disposition gratuite d'une classe de l'école de Hodimont et estimée à 317,80 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0958 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Active" - Octroi d'un subside - Demande de disposition de locaux scolaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Active" sous forme de mise à disposition gratuite d'une classe de l'école du Nord et estimée à 345,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0959 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Comité Henri Vieuxtemps - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder un subside numéraire de 1.200,00 € au Comité Henri Vieuxtemps, montant à imputer à charge de l'allocation 762/332-02/21 du budget de 2011;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0960 N° 46.- AIDES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

- d'octroyer les subventions comme suit :
 - allocation 764/332-02/-10 (achats de matériels et équipements sportifs) :
 - Union Athlétique Hautes Fagnes 400,00 €
 - Royale rechainoise 1.250,00 €
 - T.T. Vervia 615,00 €
 - Royale jeunesse sportive de Stembert 735,00 €
 - allocation 764/123-48/02 (événements vtt) à l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" 1.800,00 €
 - allocation 764/332-02-08 (soutien pour des initiatives et des projets sportifs) :
 - Ecole des jeunes de rugby 400,00 €
 - Karaté contact Maas 250,00 €

- | | |
|--|------------|
| - Karaté contact Wergifosse | 250,00 € |
| - Marcheurs rechainois | 200,00 € |
| - Royale Jeunesse sportive de Stembert | 200,00 € |
| - Les Provinciales | 1.000,00 € |
| - Télévie | 200,00 € |
| - Verviers Athénée Volley Club | 500,00 € |
| - Requins marteaux | 250,00 € |
| - Subbuteo Club Stembert | 500,00 € |
| - M.F.C. Dolhain | 250,00 € |
| - Gala boxe 12/11 | 300,00 € |
| - B.S. S.F.X. Saint-Michel | 500,00 € |
| - Union athlétique Hautes Fagnes | 400,00 € |
| - Royal Verviers Natation | 800,00 € |
| - Royal Ensival Natation | 600,00 € |
| - L'Épée | 250,00 € |
| - Badminton Club Verviers | 250,00 € |
| - Royale Vaillante | 400,00 € |
| - Essor Gym Lambermont | 250,00 € |
| - La Christophe Brandt | 250,00 € |
| - R.E.F.C. lambermontois | 400,00 € |
| - Tir sportif verviétois (Saint-Remacle) | 100,00 € |
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € ainsi que pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €

0961 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Confrérie de la Vervi-Riz" - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2011 une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Confrérie de la Vervi-Riz";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0962 N° 48.- BUDGET COMMUNAL 2011 - U.C.P. (Mouvement social des Aînés) - Octroi d'un subside - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide au demandeur cité ci-dessous sous forme de prêt de matériels et de mise à disposition de personnel, pour un montant global de 147,00 €: U.C.P. (le 11 octobre 2011) - 8ème Forum de la santé - 20 tables - 130 chaises (estimé à 69,50 € et 77,50 €);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0963 N° 49.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Travaux de restauration - Intervention communale - Avis et décision.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'accorder un subside de maximum 188.000,00 € à la fabrique d'église Sainte-Julienne pour modification de l'usage du subside et inscrire un subside de 38.382,00 € au budget 2012.

0964 N° 50.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Hodimont) - Budget 2011 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.

Par 33 voix et 2 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église protestante (Verviers-Hodimont) à son budget 2011.

0965 N° 51.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Maison de la Laïcité de Verviers" - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 15.636,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison de la Laïcité de Verviers", à charge du budget ordinaire initial 2011;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € (demande de son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels).

0966 N° 52.- MOBILITE - Plan de stationnement - Actualisation et correction - Ratification.

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui motive le vote d'abstention du Groupe C.D.H. Il relève une incohérence dans le dossier, zone bleue 3 heures alors qu'on a voté 4 heures;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui reconnaît l'existence d'un problème. Le Plan de stationnement est un recueil de bonnes intentions;

Par 21 voix et 14 abstentions,

RATIFIE

les corrections apportées au plan de stationnement adopté en sa séance du 4 octobre 2010.

0967 N° 53.- MOBILITE - Concession de la gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking - Fixation des conditions de marché - Modification après avis de la Tutelle et actualisation - Ratification.

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui motive le vote d'abstention du Groupe C.D.H. et non aux modifications proposées par la Tutelle;

Par 21 voix contre 2 et 12 abstentions,

RATIFIE

les modifications apportées au cahier des clauses et conditions contractuelles relatif à la concession de la gestion du stationnement réglementé et ses annexes.

0968 N° 54.- VOIRIE - Sécurisation aux abords des écoles - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver la description technique n° 232-11 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Sécurisation aux abords des écoles", établis par le Service technique des Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors T.V.A., ou 2.000,00 € T.V.A. 21 % comprise;

- de choisir la procédure négociée par simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

0969 N° 55.- **PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009 - Point 04/2008 - Contentieux Ville c/S.A.C.E./PORTO MARBEL - Place de la Victoire - Aménagement du square et réfection des escaliers de la chic-chac - Proposition de transaction - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0970 N° 56.- **PROPRETE PUBLIQUE - Nettoyement public du Centre-Ville - Marché de services - Renouvellement pour une période de 2 ans - Adoption.**

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 31);

Par 33 voix et 2 abstentions,

DECIDE

tel que prévu par le cahier spécial des charges "Nettoyement public du Centre-Ville sur le territoire de la commune de Verviers" référencé 2008-05 et comme proposé par le Service technique des Travaux, de prolonger ledit marché de services attribué à la Société "Oupeye Voirie Services" pour une période de 2 ans et d'en porter le terme définitif au 31 décembre 2013.

0971 N° 57.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Rue Ortman-Hauzeur n° 42/44 - Réfection de la toiture - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 233-11 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Rue Ortman n° 42/44 - Réfection de la toiture", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.175,00 € hors T.V.A., ou 19.947,07 € T.V.A. comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de modifier le moyen de financement qui était prévu par emprunt et subsides UREBA.

0972 N° 58.- **BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Réfection de la toiture plate des maternelles - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 185-11 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Réfection de la toiture plate des maternelles", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.141,00 € hors T.V.A., ou 32.840,61 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

**0973 N° 59.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Remplacement des châssis -
Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 186-11 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Remplacement des châssis", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.352,00 € hors T.V.A., ou 71.815,92 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

**0974 N° 60.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Remplacement des chaudières -
Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 181-11 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Remplacement des chaudières", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.700,00 € hors T.V.A., ou 79.497,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

**0975 N° 61.- BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Installation d'une
chaudière ECS - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 184-11 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Installation d'une chaudière ECS", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.346,00 € hors T.V.A., ou 19.778,66 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

**0976 N° 62.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Remplacement des châssis en
aluminium - Modification du mode de passation du marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RETIRE

sa délibération du 27 juin 2011 adoptant le mode de passation du marché et fixant les conditions de marché;

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 236-11 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Remplacement des châssis en aluminium", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 186.340,00 € hors T.V.A., ou 225.471,40 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté Française - Administration générale de l'Infrastructure - PPT, boulevard Léopold II n° 44 à 1080 Bruxelles;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

0977 N° 63.- CIMETIERES - Création d'une parcelle multiconfessionnelle - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 219-08 et le montant estimé du marché "CIMETIERES - Création d'une parcelle multiconfessionnelle - Mise en place d'une clôture et d'une haie périphériques", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.514,00 € hors T.V.A., ou 24.821,94 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0978 N° 64.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 2 : Ensival - Immeuble sis rue Henri Davignon n° 5 - Aménagement d'une maison de quartier - Avenant n° 5 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur le dépassement de + de 10 % du marché attribué à la S.A. "STEFFENS".

0979 N° 65.- MATERIEL - Acquisition de matériel pour les jardiniers - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 231-11 et le montant estimé du marché "MATERIEL - Acquisition de matériel pour les jardiniers", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.743,80 € hors T.V.A., ou 6.949,99 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0980 N° 66.- CULTES - Chapelle Sainte-Anne - Travaux de maintenance - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 234-11 et le montant estimé du marché "CULTES - Chapelle Sainte-Anne - Travaux de maintenance", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.800,00 € hors T.V.A., ou 9.438,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

0981 N° 67.- CULTES - Chapelle Sainte-Anne - Etudes préalables - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver les cahiers spéciaux des charges n° 235-11 et 235-11/01 et le montant estimé du marché "CULTES - Chapelle Sainte-Anne - Etudes préalables", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers spéciaux des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors T.V.A., ou 15.000,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

Ce crédit fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget extraordinaire via la modification budgétaire n° 2 non encore approuvée par le Conseil Communal et les Autorités de Tutelle et sera financé, le cas échéant, par subsides et fonds de réserve.

0982 N° 68.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Classdeau" - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.350,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Classdeau";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0983 N° 69.- EAU - A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre" - Appel à projets 2010 - Actions locales - Panneaux didactiques en bord de Vesdre - Convention - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de partenariat à passer entre la Ville et l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre", relative à l'octroi d'un subside par ce dernier pour le projet "Panneaux didactiques en bord de Vesdre".

0984 N° 70.- **EAU - A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre" - Appel à projets 2010 - Actions locales - Projet "Enrochements en Vesdre" - Convention - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de partenariat, dont le texte ci-annexé fait partie intégrante de la décision, à passer entre la Ville et l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre" relative à l'octroi d'un subside par ce dernier pour le projet "Enrochement en Vesdre".

0985 N° 71^A.- **DEXIA - HOLDING COMMUNAL - Questions relatives à l'impact sur les finances communales - Point inscrit à la demande de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale + Question orale de M. PITANCE, Conseiller communal**

A l'unanimité des membres présents.

ENTEND :

- l'interpellation de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (*voir annexe page 31*);
- la question orale de M. PITANCE, Conseiller communal (*voir annexe pages 45 et 46*);
- la réponse de M. ISTASSE, Echevin;
- l'intervention de M. PITANCE qui estime que le Holding est dans une situation financière catastrophique et les communes n'auront rien ni en cas de faillite ni en cas de liquidation volontaire. Solliciter une aide de la Région wallonne après coup parce qu'on a fait le mauvais choix et on demande aujourd'hui une prime à la mauvaise gestion. La Ville dispose aujourd'hui du choix d'étendre le spectre et interroger d'autres banques;
- M. le Président qui rappelle que c'est le Gouvernement wallon qui a sollicité les communes pour souscrire. Si nous ne l'avions fait, le Holding aurait été, déjà à ce moment là, en faillite. Nous avons été solidaires avec la Région wallonne et on demande aujourd'hui à ne pas perdre le capital investi. Il est extraordinaire de constater que lors de la constitution de Dexia Banque Belgique, le Holding a été exclu vers la "bad" banque. Or, un autre Holding proche de la démocratie chrétienne a été refinancé par l'Etat et figure dans D.B.B.;
- l'intervention de M. WATHELET, Conseiller communal, qui conteste formellement l'argument avancé par le M. Bourgmestre.

0986 N° 71^B.- **SITE DE L'OUTLET - Questions sur les projets à venir - Point inscrit à la demande de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents.

ENTEND :

- l'interpellation de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe page 32*);
- la réponse de M. le Président (*voir annexe pages 47 et 48*);
- l'intervention de Mlle DUMOULIN qui s'interroge sur l'extension des bâtiments actuels;
- la réponse de M. le Président qui estime que la marge de manœuvre sera importante.

Question orale de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., à l'attention de M. DESAMA, Bourgmestre, concernant la fermeture des bureaux de poste de la Gare et de la rue de l'Harmonie.

Entendu la question orale de Mme TARGNION, Conseillère communale (voir annexe pages 49 et 50);

Entendu la réponse de M. le Président qui confirme le transfert du charroi de la Poste (rue du Collège) vers le Zoning des Plénesses. Pour l'agrandissement du bureau central de la poste, les travaux seront achevés début décembre et permettront un accueil élargi. Le côté négatif est la confirmation de la fermeture du bureau de l'Harmonie le 14 décembre prochain, bureau qui ne répond plus aux normes de sécurité. En ce qui concerne le bureau de la gare, il fermera ses portes le 31 décembre 2011. Il ne correspond plus aux attentes de la Poste et cela devrait glisser vers un point Poste. De plus, la S.N.C.B. souhaite réaliser des travaux dans la Gare.

Il estime qu'il faut trouver une solution pour ouvrir un point Poste à proximité de la Gare Centrale. Il enverra un courrier officiel à la poste pour regretter la poursuite de la fermeture mais aussi pour revendiquer un point Poste à proximité de la Gare.

Question orale de M. ELSEN, Chef de Groupe CDH, à l'attention de M. DESAMA, Bourgmestre, concernant les conclusions définitives du Collège communal sur l'enquête administrative de la pétition Vesdre-Avenir.

Entendu la question orale de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H. (voir annexe page 51);

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que la question orale est différente du contenu de la question écrite. Il lit le contenu d'un courrier du 16 octobre dernier et qui constituait une réponse à la question posée par M. ELSEN. D'un point de vue politique, le Collège n'a pu déterminer les responsabilités. Il a sollicité de l'Echevin du Personnel et du Secrétaire de proposer au Conseil communal une réforme importante dans le cadre de la gestion des procédures. Le document dont question a été déposé lors de l'enquête en 2008 et des plans modifiés ont été sollicités. Le Fonctionnaire délégué a confirmé que dans la nouvelle procédure déposée, cette pétition ne jouait plus aucun rôle. Les recours au Conseil d'Etat ne font pas état de ce moyen;

Entendu l'intervention de M. ELSEN qui remercie le Président pour sa réponse. Il demande si la réponse du Bourgmestre est la conclusion définitive dans ce dossier. Le Bourgmestre le confirme. Il note que le Bourgmestre a reconnu avoir pris connaissance, de manière officieuse, de l'existence du document. Il estime qu'il y a erreur politique dans le chef du Président de ne pas avoir vérifié.

Il note que le Bourgmestre estime qu'il n'y a pas d'incidence sur la procédure contentieuse actuellement, du fait de ne pas avoir pris cette pétition en considération. Le Bourgmestre confirme cet argument.

Entendu l'intervention de M. le Président qui reconnaît qu'il avait connaissance de l'existence de la pétition mais il n'a jamais eu connaissance du dépôt officiel dans les Services communaux. Personne n'a jamais été informé officiellement à la Ville avant juillet 2011. Il a ordonné une enquête administrative qui a démontré que le document existait sans pour autant avoir les réponses sur la manière dont ce document a été réceptionné.

Entendu la question de M. ELSEN qui s'interroge sur la date exacte du dépôt. Le Bourgmestre ne peut apporter la réponse car il n'existe aucune trace dans le traitement de cette pièce. On se trouve dans l'impossibilité de déterminer les responsabilités de ce manquement administratif grave. Cela montre les failles du système.

Entendu l'intervention de M. ELSEN qui trouve déplorable que la Majorité n'ait pas demandé une enquête administrative dès 2008. L'administration sera heureuse de lire que le Collège souhaite une plus grande autonomie par rapport à l'autorité politique, conclut-il.

Question orale de M. PITANCE, Conseiller communal, à l'attention de M. DESAMA, Bourgmestre, concernant l'éclairage du stade de Bielmont

Entendu la question orale de M. PITANCE, Conseiller communal (voir annexe pages 52 et 53);

Entendu la réponse de M. le Président (voir annexe page 54);

Entendu l'intervention de M. PITANCE qui estime que ce point intéresse l'ensemble des Verviétois.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES *.

Est approuvé, en cette séance du 19 décembre 2011, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA